

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

commune compétente pour la recevoir.
Vous pouvez utiliser ce formulaire si
• Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). • Vous réalisez une nouvelle construction. • Vous effectuez des travaux sur une construction existante. • Votre projet comprend des démolitions. • Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr 1 - Identité du demandeur PC ou PA Dpt Cobritue Année N de dossier N de dossier Année N de dossier N de dossier Année N de dossier Année N de dossier Année N de dossier Année N de dossier Cachet de la mairie du le Cachet de la mairie at signature du receveur Dossier transmis: au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom:Prénom:
Date et lieu de naissance
Date: Commune:
Département : LILI Pays :
Vous êtes une personne morale Dénomination : CS DE SANCOINS Raison sociale : CS DE SANCOINS N° SIRET : _908071_3350001_6 Type de société (SA, SCI,) :SASU
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Monsieur
Nom : Daumard Prénom : François
2 - Coordonnées du demandeur
Adresse : Numéro : 188 Voie : Rue Maurice Béjart
Lieu-dit :Localité : Montpellier Code postal : _3_4_0_8_0_BP :Cedex : _0_4_
Code postal : 514101616 BP : 112420 Cedex : 6141 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 12420 cedex : 61420
Adresse électronique :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s) ²
Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale Personne morale
Nom : Zunino Prénom : Paul
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : 240 Voie : rue René Descartes
Lieu-dit : Localité : Aix-en-Provence
Code postal :1_3_2_9_0_BP : Cedex :
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Téléphone: 0,6,0,7,2,7,3,3,9,1 indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
Adresse électronique : paulzunino@groupevaleco.com

¹ Yous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Transmission par voie électronique :				
✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et l'électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifier réception.				
3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:				
Lieu-dit : Varisson Localité : Sancoins				
Code postal : 1 8 6 0 0				
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez re	enseigner la	fiche comp	lémentaire page 10)	
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			J	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous per de bénéficier d'impositions plus favorables)	rmettre de fa	ire valoir des	s droits à construire ou	
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗌	Non 🗸	Je ne sais pas 🗌	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conrisation, les numéros et les dénominations :	naissez, le	s dates de	décision ou d'auto-	
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction) 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corr	acpandantes) Qual qua	polit la	
secteur de la commune	езропиантез	y Quei que	Soit ie	
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs Contenance (nombre d'unités):	de caravane	es ou de ré	sidences mobiles	
 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie en m² : 				
Profondeur (pour les affouillements) :				
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles 				
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc être protégé ³ : Chamin piétappier ou chiet mobilier dectiné à l'acqueil ou à l'information du public le				
 Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières 				
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	ds des mor	numents his	storiques³ :	
☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³: ☐ Création d'un espace public				

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		1.5
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
		TOTAL CHARACTER STATE
4.2 - A remplir pour une demande concernant un lotissement		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	vra fournir un c	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	vra fournir un c	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	vra fournir un c Oui 🔲	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗌	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui Oui Oui Gement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui Oui Oui Gement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui Oui Oui Gement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébet Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui Oui Oui Gement touri	Non Non

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ✓ Non ☐
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : Aviani Prénom : Renata
Numéro : 6 Voie : Allée des mûriers
Lieu-dit : Localité : Montpellier
Code postal: 3,4,0,0,0 BP: Cedex: Cedex:
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S16061PC000145308
Conseil Régional de : OCCITANIE
Téléphone : 0, 6, 1, 5, 1, 8, 4, 7, 8, 8, ou Télécopie : ou
Adresse électronique : renata.aviani.architecte @gmail.com
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
S.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction □ Travaux sur construction existante □ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s) Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le projet correspond à la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Sancoins. Trois unités foncières sont concernées par le projet. La présente demande correspond à l'unité foncière "nord". La surface clôturée occupée par le projet sur cette unité foncière est de 21,6 ha. Les surfaces construites sur cette unité foncière sont : - 8,5 hectares de modules photovoltaïques (surface projetée au sol à plat), ils seront posés sur des structures métalliques ancrées au sol par des pieux battus - 3 postes de livraison/transformation (surface unitaire de 34,52 m2) Au global sur les 3 unités foncières réunies, la centrale agrivoltaïque de Sancoins aura les caractéristiques suivantes: - 60,5 ha de surface clôturée - 23,4 ha de modules photovoltaïques (projection au sol) - 11 postes de livraison/transformation
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations comNombre total de log	plémentaires						
Nombre total de log							
	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :						
Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :							
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro							
Autres financements :							
Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location □							
Occupation personnelle (Vente Péside		
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin							
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Matres annexes à l'habitation :							
Si le projet est un foyer		à quel titre :					
Résidence pour personn			ur étudiants 🗌	Résidence de to	ourisme 🗌		
Résidence hôtelière à v		Réside	ence sociale 🗌	Résid	lence pour personr	nes handicapées	
Autres, précisez :							
 Nombre de chambr 							
Répartition du nom			2250				
1 pièce LLL 2 pi							
Le nombre de nivea			-dessus du sol 📖	ı∟∟∟ et au-d	essous du sol 📖 L		
• Indiquez si vos trav		notamment :	Création de ni	veaux suppléme	entaires 🗍		
Extension Information sur la de	Surélévation setipation des cons	etructions future				ou d'intérêt	
	N						
collectif: Transport						Completes	
0	Ouvrage spécial Culture et loisir						
Ouvrage spécia 5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du		ontée et ré-in s juelles) la cons			Culture et loisir		
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des	odiquement dém irant laquelle (lesq constructions et	tableau des s	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem	émontée : ent à remplir si	votre projet de co	onstruction est	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du	odiquement dém irant laquelle (lesq constructions et une couverte par	tableau des s un plan local a rédaction aı	stallée truction doit être de urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja	émontée : ent à remplir si ın document er	votre projet de co	onstruction est	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u	odiquement dém irant laquelle (lesq constructions et une couverte par irbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction a s	stallée truction doit être de urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher ⁷ en m² Surface créée par	émontée : ent à remplir si in document er nvier 2016).	votre projet de co tenant lieu applio	onstruction est quant l'article	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u	odiquement dém irant laquelle (lesq constructions et une couverte par irbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction a s	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher ⁷ en m²	émontée : ent à remplir si un document en unvier 2016).	votre projet de co tenant lieu applic	onstruction est quant l'article	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commu R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une common R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commune R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation agricole ou forestière	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une common R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)	
5.4 - Construction péri Période(s) de l'année du 5.5 - Destination des situé dans une commune R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation agricole ou forestière	constructions et une couverte par urbanisme dans s	tableau des s un plan local a rédaction ai s Surface créée ⁸	stallée truction doit être dé urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher 7 en m² Surface créée par changement de destination9	émontée : ent à remplir si in document en invier 2016). Surface supprimée ¹⁰	votre projet de contenant lieu applion Surface supprimée par changement de destination ⁹	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)	

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

^{10 |} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

	Surface de plancher ¹² en m ²						
Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						14
forestière	Exploitation forestière					771	
Habitation	Logement					11 2	
	Hébergement						- 11
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels					4	
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					, , , , , ,	
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés		di				
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

17 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en saile d'art et de spectacles.

18 l'acut s'ersis seit d'une surface démalie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en

^{18 |} peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Nombre de places de stationnement		
AND INDICATE DIRECTOR OF SECULO DEFENSE OF SECULO DE SECUENCIA DE SECUENCIA DE SECULO DE SECUENCIA DE S		
	rès réalisation du projet :	
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou rése		
Adresse(s) des aires de stationnement :	rivees en denois du terrain sur lequer est situé le projet	
Nombre de places :		
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie :	m
Pour les commerces et cinémas :		
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationne	ement (m²) :	
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démo ous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous apparti e démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demand	ent de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre pre	jet
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la dér	nolition est envisagée ont été construits :	
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle		
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui ser	ont, le cas échéant, effectués sur les constructions restante	s:
Nombre de logement démolis : ॎ ॎ ॎ ॎ		
Nombre de logement démolis :		
Nombre de logement démolis : 7 - Participation pour voirie et réseaux		
7 - Participation pour voirie et réseaux	r voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du prop	rié-
		rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pou		rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif		rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame	férent du demandeur	rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pou taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom:	férent du demandeur	rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom:	férent du demandeur Prénom :	rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame Monsieur Personne morale Nom: OU raison sociale: Voie:	férent du demandeur Prénom :	rié-
7 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation poutaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif Madame	férent du demandeur Prénom :	rié-

	8/19
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dément (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application of fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fair relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) l'article L. 512-7 du code de l'environnement équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	
À Aix-en-Provence	
Le: 17/07/2022	Signature du (des) demandeur(s)
Dans le cadre d'une saisine par voie papier :	
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d	

- appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :				
	l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en e pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.			
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.				
Information à remplir sur le professionnel sollic	itá.			
architecte paysagiste-concepteur	ne.			
Nom :	Prénom :			
Numéro : Voie :				
Lieu-dit :	Localité :			
Code postal : LLLLLBP : LLLL	Cedex:			
Téléphone :				
Adresse électronique :	@			
Pour les architectes uniquement : N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :				
Conseil régional de :				

Références cadastrales : fiche complémentaire Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 0, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .23.640..... Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 1, ... Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 2, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .24.560...... Préfixe : 0 0 Section : G Numéro : 2 6 3Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .24.560...... Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 4, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .24.330..... Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 5, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .24.330..... Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 6, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .32.410...Préfixe : 0, 0, 0 Section : G, Numéro : 2, 6, 7, ... Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .38.1.20...... Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Préfixe : ____ Section : ____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Préfixe : _____ Section : ____ Numéro : ______ Superficie totale du terrain (en m²) : 215 590

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

<u>2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques</u>

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ; 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

11) [5	Exceedillipiones paintousles do mines:	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
\checkmark	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\checkmark	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
V	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
V	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) The constitution of the contraction of the contr	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'inté
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur ur e d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	•

学的文学学生是是不够的基础的基础的主题,就是整理的基础是实施的的基础的。这种是一种的一种,但是一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :						
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :						
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'environnement :	e l'article L. 414-4 du code de					
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collectif:					
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :						
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :					
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite un agrément :	arver a subsect					
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu a	à préserver :					
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :						
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environr	nementale :					
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier					
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]						
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	s:					
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de					
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :						
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	t définitif et régulièrement L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du					
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :				
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :		
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :				
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :			
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s pation préfectorale :			
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du		
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa			
	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet nécessite un défrichement :				
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :			
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
[AIT. N. 451-21 b) du code de l'albanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr commune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique				
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :					
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et				
PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :					
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :					
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa d'habitation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage				
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France				



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]		
Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :		
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
i votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments his	toriques :	
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie	
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie	
i votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments l	nistoriques :	
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie	
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie	
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie	
i votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou conuments historiques :	ı dans les abords des	
A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé	1 exemplaire par dossie	
[Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]		



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA	018 Dpt	242 Commune	22 Année	O O O O Flist

1 - Renseignemei	nts concernant les construct	tions ou les	aménageme	nts	
Surface taxable (1) totale Surface taxable créée de	sous doivent être renseignées , que <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis s parcs de stationnement couverts faisant t non situés dans la verticalité du bâti :	s les surfaces de s l'objet d'une explo	stationnement close sitation commercial	es et couvertes (2bis) : e, ainsi que des locau	x clos et couverts (2bis)
Surface taxable créée de Surface taxable démolie d	s locaux clos et couverts (2 bis) à usage de de la (ou des) construction(s) ²⁰ : s constructions et tableau des sur	e stationnement s	itués dans la vertica	alité du bâti :	m²
1.2.1 - Création de la Dont :	1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
1	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		, ii		
d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)		10. 10.10.10.10.10	The state of the s	
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		LOT OF THE		
Locaux à usage d'habit	ation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				(7) 14
et leurs armexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logeme	ents créés				
couvert. Pour la réalisation de Oui Non Quelle est la surface t Quelle est la surface t	de l'habitation principale, création ces travaux, bénéficiez-vous d'un pré Si oui, lequel ? axable (1) existante?m axable démolie?m	ີet aidé (4)(5)(6) ກ² Qເ	?	te habitation ou d'	
		Nombre créé	Surfaces créée: (1) hormis les su faces de station nement closes couvertes (2 bis	le stationnement clo	os et le stationnement clos es et couvert situées
0/95/00/05 BA 10/95/03 (04/95/04)	détail dont la surface de vente				
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et	artisanaux ainsi que leurs annexes		103.56		
Maisons de santé mentionn	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu	blique			
Entrepôts et hangars faisan	nt l'objet d'une exploitation commerciale et non d	ouverts au public (1	0)		

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)					
Dans les centres équestres :					
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)					
Surfa	ces créées				
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	0.1				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :					
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :					
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :					
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :					
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :					
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :					
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :					
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ? Oui ☑ Non □					
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers? Oui Non ✓ La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques? Oui Non ✓					
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :					
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive					
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dos- sier				

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favo	rables
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	elon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exon l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	ération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue à
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sir bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à code du patrimoine (14) :	l'article L. 524-6 du
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier
4 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta	uv záro, si la collectivitá a
élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p	
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat l'adresse d'envoi des titres de perception	
Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité :	
Code postal : BP : Cedex :	
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	:
Date	
17/07/2022 Nom et Signature du déclarant Thibaut LENCI	



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

- (1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.
 - Article R. 331-7 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
 - a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
 - b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
 - c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples: garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples: garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300
 - les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 Centres équestres: indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



1/2

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1) Oliálformulatradavazvousitiilisa apotráteatutorise arealisi evotre projetry.

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

24 Information stuttles *******

- · Qui peut déposer une demande
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

NAMES AND A PROPERTY OF A SECURITION OF A SECURITION OF A SECURITIES AND A SECURITIES OF A SECURITIES AS A SEC

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m^2 ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)